

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal :</b> 8	L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire.  <b>Présentes :</b> Mélanie ALPY (arrivée à 18 h 50), Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET  <b>Excusées :</b> Lisa RUBILONI  <b>Pouvoirs :</b> Lisa RUBILONI à Patricia FAGIANI  <b>Secrétaire de séance :</b> Sandrine VALLET
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 8	
<b>Nombre de membres présents :</b> 7	
<b>Nombre de membres représentés :</b> 1	
<b>Date de convocation :</b> 10/09/2024	
<b>Début de séance :</b> 18 h 40	
<b>Fin de séance :</b> 20 h 45	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Sandrine VALLET est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024. Par 7/7 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Location de place de dépôt pour l'entreprise LS BOIS

Demande de dégrèvement de la facture d'eau potable, Copro « Ancien Hôtel Monnot »

Création de poste Rédacteur 25 heures hebdo / Suppression de poste Adjoint administratif principal de 2ème classe 25 heures hebdo

Tarif d'occupation du domaine public 2025 « Commerces ambulants »

- Autres points :

Retour sur la rentrée scolaire

Suivi budgétaire

Point de situation des dossiers d'urbanisme

Point de situation du Comice

Questions diverses

## I. POINTS A DELIBERER

### Location de place de dépôt pour l'entreprise LS BOIS

Mme le Maire informe le conseil que l'entreprise LS BOIS occupe une place communale de dépôt de bois sans avoir fait de demande d'autorisation. M. Antoine COUETTE de l'ONF nous a informées de la situation et de la nécessité de délibérer pour fixer la redevance.

Il est proposé le tarif suivant pour une location de place de dépôt : 35 €/are/mois. Tout mois commencé est dû en entier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le tarif de 35 €/are/mois pour toute location de place de dépôt. Il est également validé que tout mois commencé est dû en entier.**

**Le Conseil Municipal autorise la location par l'entreprise LS BOIS de la place de dépôt de la parcelle n°5 et le transport de bois sur ladite parcelle, et que cette autorisation prendra fin le 30/05/2025.**

*Arrivée de Mélanie ALPY à 18 heures 50.*

#### [Demande de dégrèvement de la facture d'eau potable, Copro « Ancien Hôtel Monnot »](#)

Mme le Maire informe le conseil d'une demande de dégrèvement de la facture d'eau potable, reçue mercredi 14 août 2024 par le syndicat de copropriété de « L'ancien Hôtel Monnot », à savoir Elfi by Bersot Immobilier à Pontarlier.

En effet, en juillet 2023, une fuite d'eau potable a été réparée (factures en date du 31/07/2023 et 08/08/2023 transmises par Elfi by Bersot Immobilier).

Il est proposé un plafonnement de la facture de la copropriété de « L'Ancien Hôtel Monnot » au double de leur consommation habituelle, suivant l'article L 2224-12-4, III bis du Code général des collectivités territoriales et l'article R 2224-20-1, II du dudit code.

Pour information, la copropriété a consommé du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 (avec fuite) 1405 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Lors de la facturation 2021/2022, la consommation était de 1072 m<sup>3</sup>, et lors de la facturation 2020/2021, la consommation de la copropriété était de 843 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 1106 m<sup>3</sup> par an.

Il est donc proposé de plafonner la facture à 2 212 m<sup>3</sup>, soit aucun m<sup>3</sup> pris en charge.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas dégrever la copropriété de « L'Ancien Hôtel Monnot ».**

#### [Création de poste Rédacteur 25 heures hebdo / Suppression de poste Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 25 heures hebdo](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur suite à l'inscription sur la liste d'aptitude à effet du 1<sup>er</sup> août 2024 de Mme Emilie SENECHAULT au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

→ La création d'un emploi de rédacteur permanent à 25 heures.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/09/2024**

**Grade : Rédacteur :**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

→ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 25 heures.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/09/2024**

**Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### Tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2025 (commerces ambulants)

Mme le Maire rappelle que les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (foodtruck notamment) n'ont pas été actualisés depuis 2021.

Pour rappel, voici les tarifs :

De 11h à 22h	Journée complète	24 € par passage
De 14h à 22h	Demi-journée	18 € par passage
De 17h à 22h	Soirée	12 € par passage

Il est proposé d'actualiser le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Service du midi	10 h – 15 h	15 € par passage
Service du soir	17 h – 22 h	15 € par passage
Journée complète	10 h – 22 h	30 € par passage

Des questions sont posées concernant le nombre de passages cette année de food-truck et les recettes communales liées à l'occupation du domaine public. Dans l'attente de ces informations qui permettront une évaluation plus fine de la situation, ce point est ajourné au prochain conseil municipal.

M. GUENIN Julien, praticien en massage bien être et sportif, établi à Vaux-Et-Chantegrue, s'est installé courant août sur la plage sans demander d'autorisation pour exercer son activité. M. GUENIN demande s'il peut s'installer occasionnellement sur la plage pour réaliser des massages. Le conseil municipal,



après avoir étudié sa demande, refuse à l'unanimité, l'installation d'activité commerciale autre que la location de bateaux électriques sans permis, pédalos, paddles, canoës et vélos électriques.

### Périscolaire, passage en mode cantine le midi

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes des familles, il est proposé par la commission intercommunale périscolaire de passer en mode cantine le midi. L'animation périscolaire mise en place ces dernières années nécessite un personnel que le prestataire n'arrive pas à recruter, faute de candidatures. Ce changement de formule permet d'assurer l'accueil tous les enfants sur la période du midi.

Pour rappel, l'Adaje avait informé la commission périscolaire cet été des conséquences de ce passage en mode cantine à savoir, la perte d'une partie des aides de la CAF (PSO), environ 7 470 € ainsi que la perte de la CTG, environ 2170 €.

Selon les estimations de l'Adaje, la part communale passerait alors de 12 260 € à 20 640 €.

Afin de compenser ces pertes d'aides, il a été proposé en commission périscolaire une nouvelle grille tarifaire qui a été validée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal de Labergement-Sainte-Marie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE la nouvelle grille tarifaire du périscolaire.**

## **II. AUTRES POINTS**

### Rentrée scolaire :

Une 6<sup>ème</sup> classe a été ouverte, nécessitant l'installation d'un Algeco en complément des locaux existants. Elle se concrétise avec une nouvelle répartition des effectifs, plus légers dans chaque classe :

PS/MS : 7+13 soit 20 élèves	Mme Doutey / ATSEM : Mme Query
GS : 17 élèves	Mme Huby / ATSEM : Mme Chardon
CP/GS : 14+6 soit 20 élèves	Mme Ardiet / ATSEM : Mme Pobelle
CE1 : 15 élèves	Mmes Berrot-Pellegrini et Colard
CE2/CM1 : 21 élèves	Mme Richard
CM1/CM2 : 21 élèves	M. Tissot, directeur, et Mme Berrot (le mardi jour de décharge)

### Suivi budgétaire :

A la fin août, le budget général présente un solde positif de 248 026,18 €, fonctionnement et investissement cumulés. Des devis sont attendus pour la création d'un plateau ralentisseur sortie sud de la D 129, pour l'entretien des fossés rue et route de Malpas, ainsi que pour la plantation d'arbres sur l'aire de camping-car.

### Urbanisme :

Des DACCT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) ont été reçues en mairie. Des visites pourront être programmées pour contrôler la conformité desdits travaux. Pour

rappel la mairie peut contester la conformité des constructions. Le cas échéant, une mise en demeure peut être envoyée par courrier RAR, afin d'effectuer les travaux nécessaires. A défaut, l'article L 480-1 du code de l'urbanisme oblige le maire à dresser un procès-verbal d'infraction dès qu'il a connaissance de celle-ci. C'est ensuite au procureur de la République d'apprécier la situation et de décider de l'opportunité de poursuites.

Comice :

Les comptes-rendus des réunions sont disponibles sur l'application Maire et Citoyens. Le programme et le coupon de réservation des petits-déjeuners et repas ont été distribués dans les boîtes aux lettres et également mis en ligne sur l'application du village.

Camping :

Malgré un temps maussade en début de saison et début septembre, les résultats d'exploitation s'annoncent corrects.

La possibilité d'un service de réservation en ligne est à l'étude, avec une mise en place probable pour la prochaine saison.

Questions diverses :

La demande du renouvellement de la location de la salle du camping par le club de plongée Aqua Sport Comtois est accordée.

Le prochain conseil municipal devrait se réunir en novembre, date à préciser en fonction des congés d'Emilie Sénéchault.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.*

Mme le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.